

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 31 juillet 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par François BERNARDINI - Gérard GAZAY représenté par Roland GIBERTI - Danielle MILON représentée par Roland MOUREN - Georges ROSSO représenté par Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Bernard DEFLESSELLES - Jean-Pascal GOURNES - Eric LE DISSÈS - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM 012-8238/20/BM

■ **Approbation de l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD)** MET 20/14977/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En vertu des dispositions de la loi MAPTAM, la Métropole Aix-Marseille-Provence assure, depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations, dite «GEMAPI».

Le contenu de cette compétence n'est pas défini de façon littérale dans la loi, mais s'appuie sur les alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, à savoir :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

La Métropole Aix-Marseille-Provence est donc compétente en matière de GEMAPI sur la partie de son territoire inclus dans le bassin versant de la Durance.

La Métropole a confié en 2019 au SMAVD par délégation l'exercice de certaines de ses compétences. La Métropole souhaite aujourd'hui passer un avenant à cette convention. Celui-ci porte sur deux points :

Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 11 août 2020

- L'intégration de la digue des carrières de Mallemort dans le périmètre de la délégation : cette digue permet d'assurer la protection contre les inondations de la plaine par la Durance et d'éviter les risques de capture du plan d'eau qui se trouve juste à l'arrière de la digue,
- La réalisation d'études et travaux suite aux importantes évolutions morphologiques générées par les crues de fin 2019 dans les secteurs de Charleval et Mallemort : un recul de berge trop important pourrait mettre en danger le système de protection existant,

Le financement serait assuré de la manière suivante :

- Pour la digue des carrières :
 - o Frais d'étude intégralement assurés par le SMAVD
 - o Frais de travaux : le coût des travaux est estimé à ce jour à 2 500 000 €HT. Les recherches de financement seront réalisées par le SMAVD et le reste à charge des travaux pour la Métropole fera l'objet d'un complément d'information et d'un nouvel avenant à la convention.
- Pour la lutte contre le recul de berge dans les secteurs de Charleval et Mallemort
 - o Frais d'étude portés en grande partie par des prestations internes SMAVD. Les frais externalisés financés par la Métropole sont estimés à 50 000 € HT.
 - o Frais de travaux : le coût des travaux sera précisé à la suite de l'étude et le reste à charge des travaux pour la Métropole fera l'objet d'un complément d'information et d'un nouvel avenant à la convention. Les recherches de financement seraient réalisées par le SMAVD.

L'exercice des services rendus par le Syndicat est formalisé dans un avenant à la convention annexée à la présente délibération, précisant les coûts des missions pour l'accompagnement de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 211-7 et L-213-12 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Département des Bouches-du-Rhône approuvé par arrêté préfectoral le 20 mars 2017 ;
- La délibération du 19 octobre 2017 actant l'organisation de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 ;
- La délibération du 14 décembre 2017 actant la conservation de l'exercice de la compétence GEMAPI au niveau métropolitain abrogeant les délibérations n° HN 056-187/16/CM, HN 088-219/16/CM, HN 108-239/16/CM, HN 129-260/16/CM, HN 143-274/16/CM, HN 157-288/16/CM du Conseil de Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux six Conseils de Territoire ;
- La délibération du 28 juin 2018 actant la définition du programme d'actions 2018-2020 relatif à l'exercice de la compétence GEMAPI au niveau métropolitain n° MET 18/7599/CM ;
- La délibération du 28 juin 2018 actant l'instauration de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) à compter de l'année 2019 n° XXXX ;
- La délibération n° DEA 003-5764/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019, portant sur la délégation de compétence d'une convention pour l'exercice de certaines des compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations sur le territoire du bassin versant de la Vallée de la Durance (SMAVD) ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 11 août 2020

- La lettre de saisine de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de territoire Marseille-Provence du 28 juillet 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le programme d'actions prévisionnel 2018-2020 relatif à l'exercice de la compétence GEMAPI au niveau métropolitain délibéré le 28 juin 2018 prévoit l'accompagnement de la Métropole par le SMAVD sur son territoire situé sur le bassin versant de la Vallée de la Durance.
- Considérant que le présent avenant à la convention précise les modalités d'accompagnement de la Métropole par le SMAVD pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur le territoire de la Métropole situé sur le bassin versant de la Vallée de la Durance.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de délégation de la compétence ci-annexé, entre le Syndicat du bassin versant de la Vallée de la Durance et la Métropole.

Article 2 :

Sont approuvés les montants financiers détaillés dans la convention pour la lutte contre le recul de berge dans les secteurs de Charleval et Mallemort : Frais d'étude portés en grande partie par des prestations internes SMAVD. Les frais externalisés financés par la Métropole sont estimés à 50 000 euros HT à 2020.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant à la convention de délégation de compétence.

Article 4 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe GEMAPI 2020 de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Opération 2019004900 – Sous-Politique A468 – Nature 2031.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL

Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 11 août 2020